

Sous le n°017-211700281-2024 *ML-DSE 2024-AR* Aytré, le mercredi 27 novembre 2024

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le *02/12/2024*

DÉCISION DU MAIRE
N° 57_2024



Émetteur :

Pôle Technique –
Aménagement - Ecologie
05 46 30 19 39
tech.urba@aytre.fr

**Objet : Sortie inventaire 160016
Tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda »**

Affaire suivie par :
Valérie PIEDFERT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobilier jusqu'à 4 600 €

VU la vente à THIOLOT JC – 11 rue des Castors – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, via la plateforme de vente aux enchères AGORA STORES, une tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda » acquise en 2016 par la commune d'Aytré, répertorié au patrimoine de la commune sous le numéro d'inventaire 160016

CONSIDÉRANT que ce matériel n'était plus en état de fonctionnement pour la Commune,

Le Maire décide :

Article 1 :

La tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda » a été vendue à THIOLOT JC – 11 rue des Castors – 85440 TALMON SAINT HILAIRE pour la somme de 153.00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Article 3 : Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (14 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la délibération.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit on intervention.



Par délégation du Conseil Municipal,
Tony LOISEL
Maire



Accusé de Réception Préfecture
Reçu le *02/12/2024*



DÉCISION DU MAIRE
N° 58_2024

Émetteur :

Pôle Technique –
Aménagement - Ecologie
05 46 30 19 39
tech.urba@aytre.fr

**Objet : Sortie inventaire 160017
Tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda »**

Affaire suivie par :
Valérie PIEDFERT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobilier jusqu'à 4 600 €

VU la vente à THIOLOT JC – 11 rue des Castors – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, via la plateforme de vente aux enchères AGORA STORES, une tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda » acquise en 2016 par la commune d'Aytré, répertorié au patrimoine de la commune sous le numéro d'inventaire 160017

CONSIDÉRANT que ce matériel n'était plus en état de fonctionnement pour la Commune,

Le Maire décide :

Article 1 :

La tondeuse Multiclip PRO 53SV « Honda » a été vendue à THIOLOT JC – 11 rue des Castors – 85440 TALMON SAINT HILAIRE pour la somme de 176.00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Article 3 : Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (14 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la délibération.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit on intervention.



Par délégation du Conseil Municipal,
Tony LOISEL
Maire